

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260521-502-DE



Séance du 20 mai 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 20 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Claude LAATEB, Président.

## Délibération n° 502

### Objet :

**Participation au CST commun  
Ville/CCAS/CCLL et CIAS**

### Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### Présents :

Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Nora AIDA, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Nathalie ROCOPLAN, Marie Pierre DELCROIX, Damien ANDRE, Daniel ABBE, Marc PIMPETERRE, Robert GONZALES.

### Représentés :

Non représentés : Laurent MAITRE, Daniel SACARABANY,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le titre V du code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-7 relatif aux comités sociaux territoriaux communs, L251-9 relatif aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions du travail, L254-2 relatif à la présidence des comités sociaux territoriaux et L254-4 relatif aux avis émis par les comités sociaux territoriaux,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics, notamment ses articles 4 à 6, 9, 12 à 16 et 30,

**VU** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique le 10 décembre 2026,

**VU** l'avis du comité social territorial du 27 janvier 2026,

**VU** les délibérations concordantes de 2022 du conseil d'administration du CIAS de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, du conseil municipal de la Ville de Lodève et du conseil d'administration de son CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer sur la composition des comités sociaux territoriaux au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun, dans un contexte de mutualisation des services et d'harmonisation des pratiques en matière de gestion des ressources humaines, de maintenir un comité social territorial commun entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, son CIAS, la Ville de Lodève et son CCAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun, dans ce même contexte, maintenir au sein du comité social commun une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, compétente pour l'ensemble des services.

## **Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la continuité d'un comité social territorial commun entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, son CIAS, la Ville de Lodève et son CCAS, compétent pour l'ensemble des services.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le comité social territorial commun sera porté par la Communauté de communes, dont le siège administratif se trouve 1, place Francis Morand – Espace Marie-Christine

Bousquet – 34700 Lodève.

**ARTICLE 3 : DECIDE** que le nombre de représentant des collectivités territoriales et établissements publics et celui des représentants du personnel de ces administrations seront fixés à part égale, soit 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour chaque collège.

**ARTICLE 4 : DECIDE** que les sièges seront répartis, au sein de chaque collège, à raison de 3 titulaires et 3 suppléants pour la communauté de communes, 2 titulaires et 2 suppléants pour la Ville de Lodève et 1 titulaire et 1 suppléant pour le CCAS et le CIAS.

**ARTICLE 5 : DESIGNE** pour représenter le CCAS de Lodève : Madame Marie-Pierre DELCROIX

**ARTICLE 6 : DECIDE** que l'avis du comité social territorial commun sera rendu lorsqu'auront été recueillis l'avis des représentants du personnel et celui des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

**ARTICLE 7 : APPROUVE** la continuité, au sein du comité social territorial commun, d'une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, compétente pour l'ensemble des services.

**ARTICLE 8 : PRÉCISE** que la formation spécialisée sera portée par la Communauté de communes, dont le siège administratif se trouve 1, place Francis Morand – Espace Marie-Christine Bousquet – 34700 Lodève.

**ARTICLE 9 : DECIDE** que le nombre de représentants des collectivités territoriales et établissements publics et celui des représentants du personnel de ces administrations, ainsi que la répartition des sièges, seront les mêmes que ceux fixés aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

**ARTICLE 10 : DECIDE** que l'avis de la formation spécialisée sera rendu dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 5 de la présente délibération.

**ARTICLE 11 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève le 21 mai 2026  
Pour copie conforme

Le président du CCAS  
Claude LAATEB

